

CARREFOUR BANQUE

Société anonyme au capital de 151.332.529,92 euros
Siège social : ZAE Saint Guénault, 1 Rue Jean Mermoz- 91000 EVRY-COURCOURONNES
313 811 515 RCS EVRY

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MAI 2026

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Chers actionnaires,

En application des dispositions des articles L225-37 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise qui vous est présenté.

Le Conseil d'administration ayant décidé de ne se référer à aucun code de gouvernement d'entreprise (AFEP-MEDEF ou Middlednext), les motifs de cette décision vous seront exposés au point 9.

1. - DISPOSITIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (Articles L22-10-8 et L22-10-9 du code de commerce)

Dans la mesure où les actions de la société Carrefour Banque ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, nous n'avons aucune information à vous communiquer au titre des articles L22-10-8 et L22-10-9 du code de Commerce.

2 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 (Article L225-37-4 1° du code de commerce)

Nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

3 - CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE LES FILIALES DE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS (Article L225-37-4 2° du code de commerce)

Nous n'avons à vous faire part d'aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une filiale contrôlée par la société au sens de l'article L233-3 du code de commerce.

4 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Article L225-37-4 3° du code de commerce)

Nous n'avons à vous faire part d'aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation du capital au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

5 - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (Article L225-37-4 4° du code de commerce)

Dans le cadre de la publication de l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 qui a transposé dans le code monétaire et financier les dispositions de la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 et conformément à l'article L511-58 du code monétaire et financier, le Conseil d'administration du 6 janvier 2015 a décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Au 31 décembre 2025, Monsieur Joao Miguel DOS SANTOS LEANDRO assurait les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société et Madame Laure DURAND celles de Directrice Générale de la Société, assistée de Messieurs Nicolas CHAILLAN et Stéphan GIRARD LOZANO, Directeurs Généraux Délégués, assurant ensemble la détermination effective de l'orientation de l'activité ainsi que la direction effective de la société au sens du code monétaire et financier.

6 - COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL (Article L22-10-10 1° du code de commerce)

6.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la société est composé de trois membres au moins et de douze au plus. Les administrateurs, pouvant être des personnes physiques ou morales, sont nommés pour 6 ans.

Le nombre de membres du Conseil correspond à la clé de répartition des deux actionnaires dans le capital. Le Conseil est composé, à ce jour, de cinq membres : trois représentants du Groupe CARREFOUR, dont le Président du Conseil d'administration, et deux représentants du Groupe BNP PARIBAS.

Le Conseil d'administration de Carrefour Banque n'est composé d'aucun administrateur représentant les salariés au sens de l'article L225-27-1 du code de commerce dans la mesure où la société est une filiale directe de la société CARREFOUR (SA - siren 652 014 051), dont le Conseil d'administration est composé d'administrateurs représentant les salariés (Cf. Article L225-27-1 I alinéa 3).

Le Conseil d'administration de Carrefour Banque n'est composé d'aucun administrateur indépendant au sens des codes de gouvernement d'entreprise (Cf. point 9).

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

Nom	Fonction principale	Date de nomination
M. Joao Miguel DOS SANTOS LEANDRO	Président du Conseil d'administration et Administrateur	24/04/2024
Mme Caroline DASSIE	Administrateur	28/09/2023
M. Julien MUNCH	Administrateur	08/02/2024
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE représentée par Mme Rebecca DOUCET	Administrateur	10/12/1999
Mme Eve LAW-THIME	Administrateur	11/12/2024

Conformément à la loi, le Comité Social et Économique est représenté lors des séances du Conseil d'administration, depuis leur élection en date du 14 mai 2024, par :

- Monsieur Alexandre MONTIGNY (collège Employés),
- Madame Laurence DULOUT (collège Cadres).

6.2. Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Banque et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Banque et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive :

- il désigne le Président du Conseil d'administration et les Dirigeants Effectifs et fixe les éventuelles limitations de pouvoirs ;
- il détermine les orientations stratégiques de la Banque et opère la validation du budget annuel ainsi que des Plans à moyen terme ;
- il est tenu informé par les Dirigeants Effectifs de tout événement important concernant la marche de la Banque ;
- il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il s'assure en particulier de :
 - la bonne répartition des pouvoirs dans la Banque, ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des Dirigeants Effectifs de la Banque ;
 - du bon fonctionnement des différents dispositifs de contrôle interne, ainsi que du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire ;
- il procède à l'examen et à l'arrêté des comptes ainsi qu'à l'établissement des documents de gestion prévisionnelle ; il arrête également les rapports légaux et réglementaires y afférents ;
- il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux autorités de contrôle de l'activité bancaire ;
- il convoque et fixe l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires ;

- il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée.

6.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil d'administration par un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et constatées par des procès-verbaux, signés par le président de séance et un administrateur, établis sur un registre spécial coté et paraphé tenu au siège social.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se dérouler par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par la réglementation. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs participant à la réunion par ces moyens et mentionnés comme tels dans le registre de présence et dans le procès-verbal du Conseil.

Le Conseil d'administration est convoqué par le président du Conseil d'administration ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera, par tous moyens, même verbalement. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

En cas de carence du président du Conseil d'administration, le tiers au moins des membres du Conseil ou le directeur général sera compétent pour procéder à la convocation du Conseil d'administration et fixer l'ordre du jour de la réunion.

Le président du Conseil d'administration préside les séances. En cas d'empêchement du président le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance. Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Le président du Conseil d'administration, élu parmi les personnes physiques membres du Conseil, représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

6.4. Fonctionnement des comités spéciaux institués par le Conseil d'administration

Pour l'assister dans ses missions, le Conseil d'administration a organisé la mise en place de quatre comités. En 2015, la société s'est dotée d'un comité des risques, d'un comité des nominations, et d'un comité des rémunérations dont les missions sont définies dans le cadre d'un règlement intérieur.

En 2016, la société a décidé de dissocier le comité d'audit du comité des risques et donc de créer un comité d'audit.

Ces comités ont un pouvoir consultatif et exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration, étant rappelé que seul le Conseil d'administration a le pouvoir de décision.

Les Présidents des comités, ou en cas d'empêchement un autre membre de ce même comité, rendent compte régulièrement au Conseil d'administration.

Chacun de ces quatre comités est composé d'au moins trois membres, administrateurs, nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur et présidé par un de ses membres.

Ces comités spécialisés, pouvant se dérouler par des moyens de visioconférence, se réunissent aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an pour les comités des risques et d'audit et une fois par an pour les comités des rémunérations et des nominations.

Composition et rôle des comités au 31 décembre 2025 :

Comités Spéciaux	Composition	Rôle
Comité des risques	*BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (Rebecca Doucet) (Président) *M. Joao Miguel DOS SANTOS LEANDRO *M. Julien MUNCH	Il conseille le Conseil sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs et assiste le Conseil d'administration dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie. Il examine, sans que la liste soit limitative, les risques opérationnels, les risques liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et les risques de non conformité, le risque de crédit et de contrepartie et l'adéquation du capital interne... Il apprécie la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et propose, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

		Il examine au besoin si les prix des produits ou services sont compatibles avec la stratégie de la Banque en matière de risques. Le cas échéant, il examine si les préconisations qui seraient prévues en matière de rémunérations sont compatibles avec les risques auxquels la Banque est exposée et ses liquidités.
Comité d’audit	*M. Joao Miguel DOS SANTOS LEANDRO (Président) *BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (Rebecca Doucet) *Mme Caroline DASSIE	Il étudie les missions d’audit envisagées et le résultat des missions d’audit menées par les autorités, organismes externes et le contrôle périodique. Il conseille le Conseil sur la qualité des audits réalisés. Il assiste le Conseil dans le contrôle de la mise en œuvre des missions d’audit envisagées et de leurs plans d’action par les membres de l’Organe Exécutif. Il apprécie la qualité du contrôle interne, et propose au Conseil un plan d’audit interne ; il donne son avis sur la méthode d’arrêté et d’évaluation des comptes et propose au Conseil la désignation et le renouvellement des commissaires aux comptes. Il s’assure de l’indépendance des intervenants et de la qualité des rapports fournis.
Comité des nominations	*M. Joao Miguel DOS SANTOS LEANDRO (Président) *BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (Rebecca Doucet) *M. Julien MUNCH	Il examine (et formule un avis au Conseil) les candidatures de tout candidat au mandat d’administrateur en vue de proposer leur candidature à l’assemblée générale, de tout Dirigeant effectif ou de tout membre des différents comités. Il évalue l’équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d’administration, en précisant le cas échéant les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et en évaluant le temps à consacrer à ces fonctions. Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil en élaborant si besoin une politique ayant pour objet d’atteindre cet objectif. Il assiste plus généralement le Conseil dans l’évaluation de son fonctionnement (structure, taille, composition du Conseil ; compétences, connaissances, expériences des administrateurs ; sélection des mandataires sociaux ...).
Comité des rémunérations	*M. Julien MUNCH (Président) *M. Joao Miguel DOS SANTOS LEANDRO	Il prépare les décisions du Conseil et fait toute proposition concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le

	*BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (Rebecca Doucet)	risque et la gestion des risques dans la Banque. Il procède à un examen annuel : - des principes de la politique de rémunération de la Banque ; - des rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux de la Banque ; - de la politique de rémunération de l'Organe exécutif - incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération - dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Banque. Il contrôle directement la structure de la rémunération du Directeur des Risques et, le cas échéant, des Responsables des fonctions de Contrôle.
--	---	---

6.5. Les travaux du Conseil d'Administration en 2025

En 2025, le Conseil d'administration s'est réuni sept fois (les séances ont eu lieu le 06 janvier, le 12 février, le 28 avril, le 27 mai, le 23 juillet, le 30 septembre et le 03 décembre 2025).

Le Conseil d'administration du **06 janvier 2025** a eu pour objet :

- de nommer Monsieur Nicolas Chaillan en qualité de Directeur Général par intérim ;
- de reconduire Monsieur Filipe Venancio dans ses fonctions de Directeur Général Délégué ;
- de nommer Madame Laure DURAND en qualité de nouvelle Directrice Générale à effet du 03 février 2025 ;
- de nommer Monsieur Nicolas Chaillan en qualité de Directeur Général Délégué à effet du 03 février 2025 et de reconduire de Monsieur Filipe Venancio dans ses fonctions de Directeur Général Délégué à effet du 03 février 2025.

Le Conseil d'administration du **12 février 2025** a eu pour objet :

- de présenter les dernières actualités de Carrefour Banque et de valider divers projets ;
- de présenter le budget 2025 et l'actualisation du plan stratégique ;
- de faire un point sur l'avancement du plan de remédiation suite à la mission de l'ACPR ;
- d'arrêter les comptes sociaux et consolidés de Carrefour Banque au 31 décembre 2024 ;
- d'arrêter les documents d'information financière et prévisionnelle requis par l'article L232-2 du code du commerce ;
- de présenter la politique de financement et les ratios réglementaires ;
- de présenter les comptes rendus des comités d'audit et des risques du 06 février 2025 et de valider les documents suivants :
 - ✓ Le cadre d'appétence aux risques 2025
 - ✓ La Politique de Cybersécurité

- d'examiner les conventions réglementées qui se sont poursuivies au cours l'exercice 2024 (article L225-40-1 du code de commerce) ;
- de proposer la mise à jour de l'article 14 des statuts de la société relatif aux modalités de délibération du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du **28 avril 2025** a eu pour objet :

- de présenter les comptes rendus des comités des rémunérations des 19 février et 09 avril 2025, du comité d'audit et du comité des risques du 28 avril 2025 ;
- d'approuver les rapports réglementaires suivants : RACI, RACI LCB-FT et Pilier 3 ;
- d'approuver le rapport de gestion en ce compris le RGE et le rapport de durabilité ;
- de présenter la politique de financement et les ratios réglementaires et de valider les documents suivants :
 - ✓ La Charte financière révisée
 - ✓ L'ILAAP 2024
 - ✓ La révision de l'indicateur de KPI de concentration sur dérivés
- d'approuver les conventions réglementées suivantes :
 - * Accord cadre de partenariat exclusif avec Carrefour France
 - * Accords de distribution avec Carma : accord de partenariat et mandat d'assurance
- de faire un point sur les mandats des commissaires aux comptes, des administrateurs et dirigeants ;
- d'approuver le texte des résolutions à présenter à l'assemblée générale et de convoquer l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2025.

Le Conseil d'administration du **27 mai 2025** a eu pour objet :

- de nommer Monsieur Stéphan Girard Lozano en qualité de Directeur Général Délégué à effet du 1^{er} juillet 2025 en remplacement de Monsieur Filipe Venancio ;
- de faire un point sur la mission Gartner relative à la stratégie IT de Carrefour Banque ;
- d'autoriser la conclusion éventuelle d'un contrat de crédit syndiqué avec la société Générale.

Le Conseil d'administration du **23 juillet 2025** a eu pour objet :

- de présenter les dernières actualités de Carrefour Banque et le bilan d'activité au 30 juin 2025 ;
- d'approuver les documents d'information financière et prévisionnelle au 30 juin 2025 ;
- de présenter pour validation la politique de financement et les ratios réglementaires ;
- de présenter les comptes rendus des comités d'audit et des risques du 17 juillet 2025.

Le Conseil d'administration du **30 septembre 2025** a eu pour objet d'approuver le renouvellement des lignes de crédit accordées à la société et l'ajustement des lignes de crédit accordées par la société.

Le Conseil d'administration du **03 décembre 2025** a eu pour objet :

- de présenter les dernières actualités de Carrefour Banque et le plan de transformation ;
- de présenter les performances financières 2025 et l'actualisation des trajectoires 2026-2028 ;
- de présenter pour validation la politique de financement, les ratios réglementaires et les autorisations de Cautions et de valider les documents suivants :
 - ✓ Les seuils révisés de rétablissement et d'alerte des ratios de solvabilité et de levier
 - ✓ Le Plan Préventif de Rétablissement
 - ✓ L'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process)

- de présenter les comptes rendus du comité des nominations du 19 novembre 2025, du comité d’audit et du comité des risques du 27 novembre 2025 ;
- d’approuver les différentes politiques écrites mises à jour et la charte de gouvernance.

7 - POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Article L22-10-10 2° du code de commerce)

La société Carrefour Banque n’a pas mis en place de politique de diversité dans la mesure où :

- Soumise aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, la société doit respecter des critères stricts de parité homme/femme lui imposant la présence de 40 % de femmes au sein de son Conseil d’administration. En l’espèce, la société se conforme à ces dispositions puisque 2 administrateurs sur 5 sont des femmes ;
- Exerçant une activité réglementée, la société est déjà soumise à des critères de qualification et d’expérience professionnelle lors de la nomination de ses dirigeants et de ses administrateurs. Ces critères - documentés dans la politique d’évaluation de la compétence et de l’honorabilité de Carrefour Banque – sont également évalués par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution lors de la notification des nominations ou renouvellements ;
- Il ressort par ailleurs de la composition actuelle du Conseil d’administration de la société qu'il est équilibré et correspond à des profils d’âge moyen en rapport avec la nécessaire qualification professionnelle requise pour une telle activité ;
- La société ne rentre pas dans la catégorie des établissements ayant une importance significative dans le cadre défini par la BCE ;
- La taille, la nature des activités exercées, et la zone géographique de la société ne revêtent ni enjeu ni complexité particulière nécessitant de se doter d’une telle politique.

8 - LES ÉVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPORTE AUX POUVOIRS DE LA DIRECTION GENERALE (Article L22-10-10 3° du code de commerce)

Le/la Directeur(trice) Général(e) de la Banque représente la société vis à vis des tiers et est investi(e) des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou le règlement intérieur attribue au Conseil d’administration ou à l’assemblée générale des actionnaires. Il/elle assume en parallèle les fonctions de « Dirigeant Effectif » au sens de l’article L511-13 du code monétaire et financier. Toutefois, ses pouvoirs sont limités par le règlement intérieur de la société.

Décisions de la Direction Générale soumises à l’accord préalable du Conseil d’Administration :

- toute acquisition de participation dans toute entité quelle que soit sa forme incluant la constitution de toutes sortes de sociétés,

- toute cession de participation notamment par la vente, la permutation, et en général, la transmission, à titre onéreux ou gratuit des actions ou des participations à toute personne physique ou morale ainsi que des droits réels ou personnels sur lesdites valeurs,
- toute opération d'aliénation de droits de propriété intellectuelle, pour un montant supérieur ou égal à cent mille euros (100.000 €), ayant notamment pour objet la vente, la permutation, et, en général, leur transmission à titre onéreux ou gratuit ainsi que des droits réels ou personnels sur ceux-ci,
- sans préjudice d'autres dispositions applicables, tout projet d'investissement ou de désinvestissement sur un actif pour un montant supérieur ou égal à cinq cent mille euros (500.000 €),
- tout autre accord, contrat, transaction ou engagement, en dehors de l'activité courante de la société (qui englobe notamment les opérations de refinancement et de provisionnement), l'engageant soit pour une durée supérieure à 3 ans soit pour un montant supérieur ou égal à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 €).

Les Directeurs Généraux Délégués disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et représentent la société vis à vis des tiers. Ils sont « Dirigeants Effectifs » au sens de l'article L511-13 du code monétaire et financier. Toutefois, leurs pouvoirs sont également limités par le règlement intérieur de la société.

Décisions de la Direction Générale Déléguée soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration :

- toute acquisition de participation dans toute entité quelle que soit sa forme incluant la constitution de toutes sortes de sociétés,
- toute cession de participation notamment par la vente, la permutation, et en général, la transmission, à titre onéreux ou gratuit des actions ou des participations à toute personne physique ou morale ainsi que des droits réels ou personnels sur lesdites valeurs,
- toute opération d'aliénation de droits de propriété intellectuelle ayant notamment pour objet la vente, la permutation, et, en général, leur transmission à titre onéreux ou gratuit ainsi que des droits réels ou personnels sur ceux-ci,
- tout projet d'investissement ou de désinvestissement sur un actif,
- tout autre accord, contrat, transaction ou engagement, en dehors de l'activité courante de la société (qui englobe notamment les opérations de refinancement et de provisionnement), l'engageant soit pour une durée supérieure à 12 mois soit pour un montant supérieur ou égal à cinq cent mille euros (500.000 €).

9 - LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Article L22-10-10 4° du code de commerce)

La société Carrefour Banque ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise, et ce notamment, pour les raisons suivantes :

- Les actions de la société Carrefour Banque ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la société procédant seulement à l'émission d'emprunts obligataires et autres obligations par l'intermédiaire d'un fonds commun de titrisation, et ;
- La société ne remplit pas les critères de « significativité » mis en place par la BCE.

Les recommandations des codes de gouvernement d'entreprise, qui ne sont donc pas pleinement adaptées à la société, sont pour autant des standards que la société poursuit au plus près.

10 - LES MODALITÉS PARTICULIÈRES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (Article L22-10-10 5° du code de commerce)

Les statuts de Carrefour Banque prévoient que tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, à une Assemblée Générale de la société quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis 5 jours au moins avant la date de la réunion.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance. Tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11 – DESCRIPTION DE LA PROCEDURE PERMETTANT D'EVALUER REGULIEREMENT SI LES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES REMPLISSENT BIEN CES CONDITIONS ET DE SA MISE EN ŒUVRE (Article L22-10-10 6° du code de commerce)

Dans la mesure où les actions de la société Carrefour Banque ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, nous n'avons aucune information à vous communiquer au titre des articles L22-10-10 6° et L22-10-12 du code de commerce.

12 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES SYSTEMES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE (Article L22-10-10 7° du code de commerce)

Préambule :

Carrefour Banque dispose d'un dispositif de contrôle interne qui permet d'assurer la maîtrise des risques tout en cherchant à atteindre les objectifs stratégiques fixés. Décrit dans une politique, ce dispositif s'appuie sur les principes fondateurs de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Il repose sur des règles, des politiques internes, des responsabilités clairement définies, des référentiels de contrôle, un pilotage par la Direction générale et les actionnaires de Carrefour Banque.

Chaque Direction est responsable de son dispositif de contrôle interne de premier niveau (première ligne de défense) et doit mettre en place l'organisation adéquate pour prévenir et limiter la survenance d'un risque, y compris en cas d'externalisation d'activités auprès d'un prestataire, la responsabilité entière restant à la charge de Carrefour Banque.

Les fonctions de contrôle permanent, risque opérationnel et conformité (deuxième ligne de défense) sont placées sous la responsabilité du directeur des Risques, de la Conformité, du Contrôle permanent et de la Cybersécurité (DR3C), membre du COMEX et Directeur Général Délégué.

Le contrôle périodique des activités (troisième ligne de défense) est assuré par le responsable de l'audit interne pour Carrefour Banque. L'audit interne est rattaché au Directeur général de Carrefour Banque.

Les équipes de contrôle de deuxième niveau et de troisième niveau sont indépendantes les unes des autres tout en étant complémentaires et coordonnées.

Le pilotage de la Direction Générale s'appuie sur :

- des restitutions faites par les responsables de chaque contrôle en comité exécutif et comités exécutif Conformité et Contrôle Interne ;
- des comités de gouvernance portant sur l'analyse des processus majeurs de l'entreprise, du suivi du respect des procédures, du résultat de leurs contrôles et le cas échéant du suivi des actions correctrices des risques encourus dans l'activité, de toute anomalie sur les seuils de significativité relevés par les procédures de contrôle interne ;
- un suivi régulier du Conseil d'administration et des comités spécialisés des risques et d'audit.

En 2025, Carrefour Banque a conduit :

- 4 comités des risques du Conseil d'Administration : 06 février, 28 avril, 17 juillet et 03 décembre 2025
- 4 comités d'audit du Conseil d'Administration : 06 février, 28 avril, 17 juillet et 27 novembre 2025
- 3 comités d'audit interne : 23 janvier, 10 juillet et 25 novembre 2025
- 11 Comex Conformité et Contrôle Interne, instance spécialisée du Comex qui se réunit tous les mois (sauf en août) et réunit les Membres du Comex et les responsables de la conformité, du contrôle permanent, de l'audit et du juridique de Carrefour Banque. Ce Comité adresse le contrôle permanent, le contrôle périodique, le risque de non-conformité, le risque opérationnel et le risque juridique.

12.1 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière - Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Sous l'autorité du Directeur Général, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la Direction Administrative et Financière dont les missions consistent en particulier à :

- Assurer la production et la diffusion d'états comptables de qualité ;
- Assurer la production et la qualité des états de gestion et fournir les éléments prévisionnels chiffrés et les analyses nécessaires au pilotage de Carrefour Banque ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information Finances de la société.

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à en assurer la fiabilité sont assurés en premier lieu par la direction finances et gestion de l'entité comptable qui transmet les informations ainsi produites à Carrefour Banque et atteste de leur fiabilité.

Carrefour Banque exerce pour sa part un contrôle sur les données produites et contribue à la qualité des comptes établis par les entités comptables en procédant notamment, à son niveau, aux réconciliations adéquates entre les données comptables et les données de gestion.

12.2 Elaboration des données financières et dispositif de contrôle permanent

12.2.1 / Référentiels utilisés

Les comptes locaux de chaque entité sont établis selon les normes comptables qui prévalent dans le pays où l'entité exerce ses activités tandis que, les comptes consolidés de Carrefour Banque sont publiés selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

12.2.2 / Organisation du dispositif d'élaboration des données financières consolidées

Une équipe est dédiée à la consolidation des comptes sous la responsabilité de la direction administrative et financière et élabore les états financiers consolidés selon le schéma suivant :

- Contrôle préalable du respect des règles diffusées à l'ensemble des entités comptables du Groupe Carrefour Banque ;
- Elaboration trimestrielle des arrêtés consolidés ;
- Validation à chaque étape du processus de collecte et de traitement des informations ;
- Application des normes du Groupe Carrefour Banque ;
- Correct ajustement et élimination des opérations réciproques ;
- Retraitements de consolidation ;
- Publication d'une plaquette des états consolidés chaque semestre.

12.2.3 / Contrôle Interne Comptable

Le suivi du correct fonctionnement de l'environnement de contrôle interne comptable au sein du Groupe Carrefour Banque intervient notamment par les procédures suivantes :

- Veiller à la mise en œuvre des recommandations des Commissaires aux Comptes ;
- Animer le processus d'arrêté comptable et assurer le suivi des contrôles comptables.

12.3 Relations avec les commissaires aux comptes

Chaque année, dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes sont appelés à émettre un rapport dans lequel ils délivrent une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes consolidés et des comptes annuels de Carrefour Banque.

En complément, les Commissaires aux comptes réalisent des travaux limités dans le cadre des clôtures semestrielles des comptes consolidés de Carrefour Banque.

13 – RESTRICTIONS IMPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS CONSENTIES OU DE VENTE DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS (Articles L225-185 et L225-197-1 du code de commerce)

Nous n'avons à vous faire part d'aucune information au titre des articles L225-185 et L225-197-1 du code de commerce.

14 – DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L22-10-11 DU CODE DE COMMERCE

Dans la mesure où les actions de la société Carrefour Banque ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, la société n'est pas exposée à une offre publique d'achat ou d'échange.

Nous n'avons en conséquence aucune information à vous communiquer au titre de l'article L22-10-11 du code de commerce.

Le Conseil d'administration

Annexe : LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX - EXERCICE 2025

CARREFOUR BANQUE - Exercice 2025 - Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise - Article L 225-37-4 alinéa 1° du Code de commerce

TITULAIRE DU MANDAT	SOCIETE CONCERNEE	NATURE DU MANDAT	PERIODE CONCERNEE SUR L'EXERCICE ECOULE	FONCTIONS
Joao Miguel DOS SANTOS LEANDRO Président du Conseil d'Administration et Administrateur <i>Du 1er janvier au 31 décembre 2025</i>	Carrefour Banque (SA)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	Directeur des Services Financiers et des services France et Groupe, Carrefour
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des risques	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Membre et Président du comité d'audit	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des rémunérations	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Membre et président du comité des nominations	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carma (SA)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carmavie (SA)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Groupe CARMA (Carma / Carmavie)	Membre et Président du Comité Risques, Audit et Conformité	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carma (SA)	Membre et Président du comité des rémunérations	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	FIMASER (Belgique)	Président du conseil d'administration et Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Banco CSF S.A. (Brésil)	Président du conseil d'administration et Administrateur	* Du 1er janvier au 31 décembre 2025 (administrateur) * Du 30 juillet au 31 décembre (Président du conseil d'administration)	
	Servicios Financieros Carrefour EFC S.A (Espagne)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
Laure DURAND Directrice Générale <i>Du 06 janvier au 31 décembre 2025</i>	Carrefour Banque (SA)	Directrice Générale (non administrateur)	Du 06 janvier au 31 décembre 2025	Directrice Générale de Carrefour Banque
Filipe VENANCIO Directeur Général Délégué <i>Du 1er janvier au 30 juin 2025</i>	Carrefour Banque (SA)	Directeur Général Délégué (non administrateur)	Du 1er janvier au 30 juin 2025	Directeur des risques, de la Conformité et du contrôle interne de Carrefour Banque
Stephan GIRARD LOZANO Directeur Général Délégué <i>Du 1er Juillet au 31 décembre 2025</i>	Carrefour Banque (SA)	Directeur Général Délégué (non administrateur)	Du 1er juillet au 31 décembre 2025	Directeur des risques, de la Conformité et du contrôle interne de Carrefour Banque
Nicolas CHAILLAN Directeur Général Délégué <i>Du 06 janvier au 31 décembre 2025</i>	Carrefour Banque (SA)	Directeur Général Délégué (non administrateur)	Du 06 janvier au 31 décembre 2025	Directeur Administratif et Financier de Carrefour Banque
Julien MUNCH Administrateur <i>Du 1er janvier au 31 décembre 2025</i>	Carrefour Banque (SA)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	Directeur des Opérations / COO Carrefour France
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des risques	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Membre et président du comité des rémunérations	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des nominations	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Hypermarchés (SAS)	Président	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Société des Nouveaux Hypermarchés SDNH (SAS)	Président	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	CORA	Président	Du 06 juin 2025 au 31 décembre 2025	
	C.S.F. (SAS)	Président	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Société d'exploitation Amidis et Compagnie (SAS)	Président	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Société d'exploitation Provencia (SAS)	Représentant permanent de la société Carrefour Franceau Conseil de Direction	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
Caroline DASSIE Administrateur <i>Du 1er janvier au 31 décembre 2025</i>	Carrefour Banque (SA)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	Directrice exécutive Marketing et clients, Groupe Carrefour
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité d'audit	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carmila (SA)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	CRFP 25 (SAS)	Membre du comité stratégique	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	

BNP Paribas Personal Finance Administrateur Du 1er janvier au 31 décembre 2025	Carrefour Banque (SA)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	–
	Carrefour Banque (SA)	Membre et Président du comité des risques, représentée par Rebecca Doucet	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité d'audit, représentée par Rebecca Doucet	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des nominations, représentée par Rebecca Doucet	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Membre du comité des rémunérations, représentée par Rebecca Doucet	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	SOLFINEA	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	GIE Neuilly Contentieux	Membre	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
Rebecca DOUCET Représentant Permanent de BNP Paribas Personal Finance Du 1er janvier au 31 décembre 2025	Carrefour Banque (SA)	Représentant permanent de BNP Paribas Personal Finance, Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	Responsable de la direction des grands partenariats et membre du comité exécutif – BNP PARIBAS
	Carrefour Banque (SA)	Représentant permanent de BNP Paribas Personal Finance, Membre et Président du comité des risques	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Représentant permanent de BNP Paribas Personal Finance, Membre du comité d'audit	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Représentant permanent de BNP Paribas Personal Finance, Membre du comité des nominations	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Carrefour Banque (SA)	Représentant permanent de BNP Paribas Personal Finance, Membre du comité des rémunérations	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Domofinance (SA)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	EVOLLIS	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	BANCO CETELEM (Espagne)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	Servicios Financieros Carrefour, E.F.C., S.A. (Espagne)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
Eve LAW-THIME Administrateur Du 1er janvier au 31 décembre 2025	Carrefour Banque (SA)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	Regional Sales Director, BNP Paribas Personal Finance
	PORTZAMPARC (SA)	Directeur Général Délégué	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	
	PORTZAMPARC GESTION (SA)	Administrateur	Du 1er janvier au 31 décembre 2025	